#### Province de Québec Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Le lundi le 4 novembre 2024

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi le 4 novembre à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand Monsieur Richard Bossé Monsieur Patrick Beaulieu Monsieur Roberto Pelletier Monsieur Normand Lizotte

Monsieur Frédéric Beaulieu est absent.

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note: Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

#### 1- Mot de bienvenue

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

#### 2- Conformité du quorum

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

#### 3- Adoption de l'ordre du jour

#### PROJET ORDRE DU JOUR

- 1- MOT DE BIENVENUE
- 2- CONFORMITÉ DU QUORUM
- 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX:
- 4.1 Réunion du 7 octobre 2024
- 5- SUIVI DES DOSSIERS:
- 6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS
- 6.1 Approbation des comptes et des déboursés

#### 7- CORRESPONDANCE:

#### 8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

- 8.1 Dépôt de la liste des arrérages de taxes
- 8.2 Contribution pour les paniers de noël 2024
- 8.3 Renouvellement assurance 2025
- 8.4 Renouvellement de l'entente de service avec ME Rino Soucy
- 8.5 Résolution pour autoriser le paiement à la Commission des Transport (RPEVL)
- 8.6 Renouvellement annuel groupe accisst 2024-2025
- 8.7 Autorisation pour le programme Écoénergie 360
- 8.8 Demande de commandite pour les scouts du Témis

#### 9- GREFFE ET ORGANISATION:

- 9.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 449 modifiant tous règlement ou résolution sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- 9.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus
- 9.3 Résolution pour accepter l'achat par crédit-bail d'un nouveau photocopieur multifonction
- 9.4 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

# 10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

- 10.1 Résolution d'appui : centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec gestion intégrée
- 10.2 Motion de félicitation pour l'évènement du 16 octobre 2024
- 10.3 Autorisation du paiement de la facture pour le ramonage de cheminées 2024

#### 11- TRAVAUX PUBLICS:

11.1 Acceptation achat pour équipement hivernal du loader et de la niveleuse

#### 12- URBANISME:

# 13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES:

- 13.1 Acceptation de l'achat pour des buts de ballon balai
- 13.2 Acceptation soumission pour l'installation des paniers de basketball.
- 13.3 Engagement du personnel pour le centre des loisirs

# 14- CAMPING DU LAC DÔLE :

#### 15- AFFAIRES DIVERSES:

- 15.1 Résolution pour changement de représentant de l'exploitant au dossier du camping lac dôle
- 15.2 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

#### 16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

#### 17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

Il est donc proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

#### -ADOPTÉ-

#### 4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

### 4.1 RÉUNION DU 7 OCTOBRE 2024;

#### a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

#### b) Commentaires et/ou corrections:

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté avec correction mentionné et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

\*Monsieur Patrick Beaulieu mentionne une correction à apporter sur la résolution numéro 07-10-0138 - autorisation de la participation au gala découvertes 2024 le montant étais de 125.00\$ plus taxes, il doit être corriger par 134.46 \$ plus taxes.

#### 5- SUIVI DES DOSSIERS:

- ➤ Johanny : rencontre avec le comité pour l'église, des consultations publiques en janv./fév. Mention de félicitation à nos bénévoles pour l'amélioration pour la bibliothèque (plusieurs activités et ouverture le dimanche)
- Mairesse: Rencontre MRC préparation Budget 2025, Le 26 octobre nous avons eu la visite du 35e bataillon des services qui est une unité logistique composée de réservistes des forces armées Canadiennes. La population (environs 70 personnes) a pu voir les camions et équipements et poser toutes leurs questions aux militaires. Samedi le 2 novembre a eu lieu le Gala Découvertes 2024 avec la Chambre de Commerce du Témiscouata, Félicitations à nos gagnants de la catégorie ACQUÉREUR Jean-Sébastien et Judyann! de Ferme du Ha-Ha et Félicitation à nos autres nominés Paysage Témis, monsieur Francis Denis. Nous sommes fiers de vous. Bonne continuité!

#### 6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

# 6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES DE LA MUNICIPALITÉ :

# **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0153**

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 octobre 2024 et d'autoriser le paiement à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 149 354.73\$ et de salaire net de 46 777.28 \$

# -ADOPTÉ-

#### 7- CORRESPONDANCE

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale fait un bref compte rendu.

#### 8- AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 8.1 DEPOT DE LA LISTE DES ARRERAGES DE TAXES

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0154**

**CONSIDERANT** les articles 1022 et 1023 du Code municipal concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDERANT** les articles 1013 et 1014 du Code municipal concernant la saisie et la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDERANT QU**'au 4 novembre 2024, il y a encore des personnes qui doivent des taxes à la Municipalité et parmi celle-ci, certaines n'ont pas encore payé les taxes de 2022;

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'adopter la liste des arrérages de taxes telle que présentée par la directrice générale en date du 4 novembre 2024.

#### -ADOPTÉ-

# 8.2 CONTRIBUTION POUR LES PANIERS DE NOËL 2024 RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0155

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Guignolée de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a présenté une demande de contribution financière pour les paniers de Noël 2024;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande et de payer un montant de 400.00 \$ au Comité de la Guignolée de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

#### -ADOPTÉ-

#### 8.3 RENOUVELLEMENT ASSURANCE 2025

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0156**

**CONSIDÉRANT QUE** la Mutuelle des Municipalités du Québec a transmis le renouvellement de nos polices d'assurance pour l'année 2025 ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter l'offre pour le renouvellement des polices d'assurance pour l'année 2025 un montant de 10 748.10 \$ reparti sur 6 paiements.

### -ADOPTÉE-

# 8.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC ME RINO SOUCY

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat annuel avec Me Rino Soucy pour des services juridiques est à renouveler pour 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat proposé est le même montant forfaitaire que l'année dernière soit de 400.00 \$ plus taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents de souscrire à un contrat annuel de services juridiques à la firme DHC Avocats représenté par Me Rino Soucy au montant de 400.00\$ plus taxes.

#### -ADOPTÉE-

# 8.5 RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT À LA COMMISSION DES TRANSPORT (RPEVL)

# **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0158**

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser le paiement et la mise à jour annuelle à la commission des transport (RPEVL) pour le droit de circuler et d'exploiter un véhicule lourd au montant 155.00 \$.

#### -ADOPTÉE-

#### 8.6 RENOUVELLEMENT ANNUEL GROUPE ACCISST 2024-2025

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0159**

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande de renouvellement annuel – entente de service 2024-2025;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le renouvellement annuel – entente de service 2024-2025 au montant de 1 000 \$ plus taxes.

### -ADOPTÉE-

# 8.7 AUTORISATION POUR LE PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM, en collaboration avec la SOFIAC, a mis sur pied ÉcoÉnergie 360 inc. afin d'offrir au monde municipal un programme innovant qui permettra la réalisation de travaux de décarbonation et d'efficacité énergétique, et ce, sans mise de fonds pour les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer au programme EcoEnergie 360 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des informations et données sont requises par la Fédération québécoise des Municipalités (la « **FQM** ») ou toute entité sous le contrôle de la FQM créée pour les fins du programme ÉcoÉnergie 360, pour évaluer l'ampleur des travaux potentiels à être effectués ;

En complétant et en signant le présent document, la Municipalité autorise la FQM à faire les démarches nécessaires auprès d'un représentant de la Municipalité dûment désigné par elle et auprès des fournisseurs de services identifiés à l'annexe jointe afin d'obtenir :

- 1. la transmission de l'ensemble des données d'évaluation foncière des actifs appartenant à la Municipalité ou à tout organisme municipal lié à la Municipalité et à leur utilisation ;
- 2. la transmission de données sur la consommation énergétique des installations et bâtiments municipaux.

#### Données visées

Les données visées par le présent consentement constituent l'ensemble des données foncières détenues par la Municipalité relativement aux actifs qui sont la propriété de la Municipalité ou d'un organisme municipal lié à la Municipalité de même que ses données de consommation énergétique, comprenant notamment :

- Informations contenues au rôle d'évaluation foncière;
- Valeur foncière;
- Historique des évaluations;
- Caractéristiques du bien immeuble;
- Documents rassemblés ou préparés par l'évaluateur, incluant les croquis;
- Toute autre information pertinente quant à l'évaluation foncière ;
- Données de consommation mensuelle de gaz naturel, électricité, mazout, propane et toutes autres sources, par adresse, des installations et immeubles appartenant à la Municipalité ou à tout organisme municipal lié à la Municipalité et à leur utilisation, à partir du 1er janvier 2021.

#### Utilisation

La FQM s'engage à ne pas divulguer ces données à des tiers sans le consentement préalable de la Municipalité, sauf si la loi l'exige. La FQM s'engage à utiliser les données utilisées uniquement pour les fins du programme ÉcoÉnergie 360 de la FQM.

#### Durée de conservation

Les données seront conservées pendant toute la durée du projet ÉcoÉnergie 360.

La municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! peut retirer son consentement à tout moment en communiquant avec la direction *Performance énergétique et décarbonation* de la Fédération :

Me Myriam Trudel
Direction Performance
énergétique et décarbonation
1134, Grande Allée Ouest, RC
01, Québec (Québec) G1S 1E5
Courriel :decarbonation@fgm.ca

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présent de désigner Marie-Josée Corbin, directrice générale à faire les démarches nécessaires et signer tout entente pour programme ÉcoÉnergie 360

#### -ADOPTÉE-

# 8.8 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LES SCOUTS DU TÉMIS

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0161**

**CONSIDÉRANT QUE** la réception d'une demande de commandite pour les scouts du Témis;

**CONSIDÉRANT QUE** demande de commandite aiderait à réaliser des activités spéciales pour les jeunes, tel un camp d'été hors de la région, de payer la cotisation d'inscription ou le matériel de jeunes qui n'en ont pas les moyens ainsi que de renouveler le matériel utile au groupe;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la demande de commandite au montant de 100.00 \$.

#### -ADOPTÉE-

#### 9 GREFFE ET ORGANISATION:

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 449 MODIFIANT TOUS RÈGLEMENT OU RÉSOLUTION SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

#### **AVIS DE MOTION**

Je, Richard Bossé, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal adoptera le projet de Règlement numéro 449 Règlement modifiant tous règlement ou résolution sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

#### **PRÉSENTATION**

La Loi sur les cités et villes prévoit qu'un conseil municipal peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances. Un tel règlement vise entre autres à régir la conduite des échanges entre les élus du conseil et le maintien du bon ordre pendant les séances. Date limite le 6 décembre 2024, toute municipalité locale et toute MRC doit avoir adopté un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil (art. 331, LCV; art. 159.1, CM). Voici des exemples de normes pouvant être adoptées, les :

- échanges doivent se dérouler de façon respectueuse et calme;
- participants doivent utiliser un langage et un comportement convenable et respectueux;
- participants doivent respecter les droits de parole accordés par la présidence;
- personnes de l'assistance doivent demeurer à leur place jusqu'à ce qu'ils soient invités à intervenir.

# 9.2 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0163**

À cette session ordinaire du conseil municipal, 6 membres du conseil sur 7 ont déposé le formulaire de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus tel que prévu au *Code municipal du Québec*.

Madame Johanny Morneau-Briand devra dépose en janvier 2025.

-DÉPOSÉ-

### 9.3 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'ACHAT PAR CRÉDIT-BAIL D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0164**

**CONSIDÉRANT QUE** le photocopieur du bureau municipal est rendu en fin de contrat crédit-bail le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU**'il serait difficile d'avoir des pièces de rechange et que le coût d'utilisation et de service serait dispendieux;

**CONSIDÉRANT** les deux propositions présentées par Buropro Citation de Rivière-du-Loup :

- La première pour la même marque que nous avons CANON
- o La deuxième de marque HP

« Les deux sont munis de plus de fonctionnalités et de rapidité pour l'impression des photocopies »

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre en est une sous la forme d'achat en crédit-bail au montant de 238.39 \$ par mois pour une période de 66 mois:

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser le conseil municipal d'accepter la proposition présenter par « Buropro Citation » de Rivière-du-Loup pour un achat en crédit-bail au montant de 238.39\$ par mois pour une période de 66 mois mais incluant un contrat de service de pièces et main-d'œuvre pour toute la durée du crédit-bail et d'autoriser la directrice générale à signer tous documents du contrat (RCAP).

Il est de plus entendu que le photocopieur pourra nous être livré en décembre 2024 et que le premier versement du crédit-bail devra se faire seulement en janvier 2025 et que cette dépense sera incluse au budget 2025 de notre municipalité.

#### -ADOPTÉE-

# 9.4 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

# **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0165**

**CONSIDÉRANT QUE** la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous te thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;

- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyée par madame Johanny Morneau-Briand :

Que ce conseil autorise la mairesse, Mélissa Lord à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

Que le conseil autorise la mairesse à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou lundi le 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

#### **PROCLAMATION**

Madame la mairesse proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.

-ADOPTÉE-

# 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

#### 10.1 RÉSOLUTION D'APPUI : CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE l'EST-DU-QUÉBEC - GESTION INTÉGRÉE

# **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0166**

CONSIDÉRANT QUE le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Ville de Sept-Îles font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dites ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1er décembre 2024 et le 1er janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Bossé APPUYÉ PAR madame Johanny Morneau-Briand

# ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Ville de Sept-Îles.
QUE dans le cas contraire, le conseil municipal, se réserve Le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celles-ci. QU'une copie certifiée de tra présente résolution soit transmise au CAUREQ, ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autochtones membres afin de e solliciter leur appui.

Sept-Îles, le 10 septembre 2024

-ADOPTÉE-

10.2 MOTION DE FÉLICITATION POUR L'ÉVÈNEMENT DU 16 OCTOBRE 2024

**CONSIDÉRANT QUE** sur l'heure du souper, mercredi le 16 octobre 2024, un incendie s'est déclaré dans un des appartements de la Résidence A.Parent.

**CONSIDÉRANT QU'** heureusement, personne n'a été blessé et le système de gicleur a fait son travail.

**CONSIDÉRANT QUE** cette présente motion de félicitation a pour but de souligner le travail extraordinaire entre les employés de la Résidence A.Parent, l'équipe du CISSS du Bas St-Laurent, M. Bruno Dumont électricien, Sylvain Sirois (Service sinistre express), l'équipe administrative de la municipalité et, bien sûr, les pompiers qui ont sécurisé les lieux et veillez à ce que tout soit entré dans l'ordre avant de plier bagage.

**CONSIDÉRANT QUE** je tiens à souligner également que les résidents se sont rendus à l'édifice municipal dans le calme tel que la Résidence leurs a enseigné. Merci aux familles qui sont venus chercher leurs parents qui se retrouvaient sans abri et angoissés.

**CONSIDÉRANT QUE** tous ont travaillés à l'unisson et par mon titre de mairesse, je me devais de le souligné car celui-ci demeure un incident qui se termine bien malgré tout.

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu unanimement de remercier et de féliciter tous ces gens pour la réalisation de leurs excellents travails durant cette intervention.

#### -ADOPTÉ-

# 10.3 AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LE RAMONAGE DE CHEMINÉES 2024

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0168**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la facturation de Ramonage BSL pour le ramonage de cheminées 2024;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser le paiement de la facture de ramonage de cheminées à « Ramonage BSL », au montant de 9 920.00 \$ plus taxes (155 cheminées).

#### -ADOPTÉE-

#### 11 TRAVAUX PUBLICS:

# 11.1 ACCEPTATION ACHAT POUR ÉQUIPEMENT HIVERNAL DU LOADER ET DE LA NIVELEUSE

# **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0169**

**CONSIDERANT** l'approche de la saison hivernale et qu'il faut préparer loader et de la niveleuse pour l'entretien de nos chemins ;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'achat d'équipement pour la préparation du loader et de la niveleuse pour la saison hivernale au montant de 4 180.00 \$ plus taxes.

#### -ADOPTÉ-

- 12 URBANISME:
- 13 LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :
- 13.1 ACCEPTATION DE L'ACHAT POUR DES BUTS DE BALLON BALAI

# **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0170**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis quelques années, nous avons plusieurs jeunes qui pratiquent le sport du ballon sur glace et que même des cours ont été donné dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT la demande pour l'achat de but de ballon-balai,

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de soumissions ont été faits ;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions :

- ➤ La première soumission « Sports-Inter Plus » au montant de 2 416.99 \$ plus taxes.
- ➤ La deuxième soumission « J.A St-Pierre & Fils Inc » au montant de 2 905.90 \$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de « Sports-Inter Plus » au montant de 2 416.99 \$ plus taxes.

#### -ADOPTÉE-

# 13.2 ACCEPTATION SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DES PANIERS DE BASKETBALL

### RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0171

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumission a été fait pour l'installation des paniers de basketball sur la surface multisport;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une seul soumission, «Construction et fondation RS Inc.» au montant de 2 000 \$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la soumission de Construction et fondation RS Inc au montant 2 000.00\$ plus taxes.

# -ADOPTÉ-

# 13.3 ENGAGEMENT DU PERSONNEL POUR LE CENTRE DES LOISIRS

# **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0172**

**CONSIDÉRANT QU**'il est nécessaire d'engager à chaque année deux personnes pour s'occuper du Centre des loisirs et du restaurant/bar:

**CONSIDERANT QUE** les deux personnes qui ont été engagée l'an passé, monsieur Serge Leclerc et madame Émy Briand, ont mentionnés qu'ils étaient intéressés à reprendre le travail cette année;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'engager monsieur Serge Leclerc et madame Émy Briand pour s'occuper du Centre des loisirs et du restaurant/bar. Les conditions salariales pour ces employés sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 224 » et la cote « 225 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit. Cet engagement sera effectif à compter du 7 octobre 2024.

Madame Johanny Morneau-Briand se retire de la prise de décision à 20h43 et reviens à 20h44

#### -ADOPTÉE-

- 14 CAMPING DU LAC DOLE :
- 15 AFFAIRES DIVERSES:

### 15.1 RÉSOLUTION POUR CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DE L'EXPLOITANT AU DOSSIER DU CAMPING LAC DÔLE

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0173**

**CONSIDÉRANT** le départ du responsable monsieur Dany Beaulieu au Camping du Lac Dôle;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale, Marie-Josée Corbin soit par la présente, désignée pour demander et signer au nom de la corporation ou de la société ci-haut mentionnée, la demande d'attestation de classification requise par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour :

Nom de l'établissement : Camping du Lac Dôle

**IMPORTANT**: Cette résolution doit être signée par deux personnes distinctes dans votre organisation (autre que la personne nommée comme étant le représentant) pour que le document soit accepté. Les personnes désignées pour signer ce document doivent être inscrites au Registraire des entreprises sous le numéro de l'établissement. Dans le cas où il n'y a qu'une seule personne différente du représentant désigné au Registraire des entreprises, cette personne peut signer seule la résolution.

e
e

-ADOPTÉE-

# 15.2 ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0174**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux

qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence,

il est proposé par Madame Johanny Morneau-Briand appuyé par monsieur Richard Bossé

et résolu à l'unanimité des conseillers présent

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! » jointe en Annexe 1 ;

Que la Directive de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera:

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

-ADOPTÉE-

# 15.3 ACCEPTATION DÉPENSE FRAIS DÉPLACEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 04-11-0175

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter le paiement des frais de déplacement de la mairesse pour la remise des diplôme pompiers à Rivière-du-Loup le 9 octobre dernier au montant de 56.64\$ (96 km x 0.59\$).

			,	
_Δ	$\Box$	)PI	ᄄ	F-
<i>,</i> ,	-	,, ,	_	_

# 16 PÉRIODE DE QUESTIONS :

#### 17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h51.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mélissa Lord	Mairesse		
Marie-Josée Corbin	Directrice générale/greffière- trésorière		